

### Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 23 février 1994 portant nomination de Madame le Docteur Anne GRUMBLAT en qualité de praticien hospitalier au centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1993 ;

### Décide

#### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame le Docteur Anne GRUMBLAT, responsable du pôle pharmaceutique, pour signer les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses, dans la limite des crédits régulièrement disponibles pour la fourniture des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits sanguins et dérivés, gérés par le pôle pharmaceutique.

#### Article 2 :

En cas d'empêchement de Madame le Docteur Anne GRUMBLAT :

- Pour le secteur médicament
  - Monsieur le Professeur Samuel LIMAT,
  - Madame le Docteur Julie BERTHOU,
  - Monsieur le Docteur Damien BICHARD,
  - Madame le Docteur Christine FAGNONI-LEGAT,
  - Monsieur le Docteur Mehdi MEDJOUR,
- Pour le secteur CAMSP (dispositifs Médicaux)
  - Madame le Docteur Mary Hélène CHOULET,
  - Monsieur le Docteur Hervé PIDOUX,
  - Madame le Docteur Agnès SOUILLARD,
  - Madame le Docteur Maryline JEHL

sont autorisés à signer, en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes indiqués à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

**Article 3 :**

Dans le cadre des astreintes, tous les pharmaciens d'astreinte sont autorisés à signer, pour tout type de fourniture, en ses lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes indiqués à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

**Article 4 :**

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation  
La responsable du pôle pharmaceutique  
Anne GRUMBLAT »

**Article 5 :**

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 6 :**

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

Responsable du pôle pharmaceutique  
**Délégataire**  
Anne GRUMBLAT  
*Signé*

Le directeur général  
**Délégant**  
Thierry GAMOND-RIUS  
*Signé*